

Foire aux questions – Permis d'importation et de transport, et permis de transit

Q1. Où se trouve l'information sur l'importation au Nouveau-Brunswick ou le transit par le Nouveau-Brunswick d'abeilles domestiques provenant du Canada?

Le protocole pour l'importation au Nouveau-Brunswick, ou le transit par le Nouveau-Brunswick, d'abeilles domestiques provenant du Canada est disponible en ligne :

[Protocole pour l'importation ou le transit d'abeilles domestiques](#)

Q2. Pourquoi est-il nécessaire d'avoir un permis d'importation et de transport pour amener au Nouveau-Brunswick des abeilles domestiques provenant d'autres provinces?

Afin d'éviter de faire entrer au Nouveau-Brunswick des organismes nuisibles et des maladies d'autres provinces, il est nécessaire d'obtenir un permis d'importation et de transport pour y apporter des abeilles domestiques et du matériel apicole usagé. Pour pouvoir intervenir rapidement en présence d'organismes nuisibles et de maladies et en limiter la propagation, il est important de savoir où ils sont et d'en connaître la trajectoire.

Il devra y avoir une inspection avant que le permis soit délivré. Le fait d'importer des abeilles domestiques au Nouveau-Brunswick sans détenir un permis d'importation et de transport valide est une infraction punissable.

La demande de permis est disponible en ligne :

[Demande d'importation ou de transit d'abeilles domestiques](#)

Q3. Quelle est la différence entre l'importation d'abeilles domestiques pour la résidence permanente et pour résidence temporaire?

L'importation d'abeilles domestiques au Nouveau-Brunswick d'une autre province pour la résidence permanente signifie que les abeilles resteront au Nouveau-Brunswick de façon permanente.

L'importation pour résidence temporaire signifie que les abeilles ne resteront que temporairement au Nouveau-Brunswick, pour des fins de pollinisation.

Q4. Lorsqu'on obtient un permis d'importation et de transport pour importer des abeilles au Nouveau-Brunswick temporairement, les ruches doivent-elles être identifiées avec un code d'inscription d'apiculteur?

Les ruches importées temporairement au Nouveau-Brunswick visées par un permis d'importation et de transport à cet effet doivent être munies d'un code d'inscription d'apiculteur ou l'équivalent, de la province canadienne d'origine des abeilles.

Q5. Qu'est-ce qu'un permis de transit?

Il faut obtenir un permis de transit pour transporter des abeilles domestiques ou du matériel apicole d'une province à une autre en passant par le Nouveau-Brunswick. Le permis sert à prévenir la propagation d'organismes nuisibles et de maladies provenant d'autres provinces.

La demande de permis est disponible en ligne :

[Demande d'importation ou de transit d'abeilles domestiques](#)

Q6. Faut-il obtenir un permis d'importation et de transport pour faire entrer dans la province des reines et des paquets d'abeilles achetés à l'extérieur du Canada pour lesquels l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a délivré un permis d'importation?

Non. Les apiculteurs du Nouveau-Brunswick achètent auprès de fournisseurs canadiens des reines et des paquets d'abeilles importés d'un autre pays parce qu'aucun aéroport de la province ne reçoit d'abeilles importées. Les fournisseurs doivent obtenir un permis d'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Il n'est pas nécessaire d'obtenir un autre permis d'importation, à condition que les abeilles n'aient pas été potentiellement exposées à d'autres organismes nuisibles ou maladies des abeilles domestiques après avoir été inspectées.

Les reines peuvent provenir des endroits suivants : Chili, Danemark, Italie, Malte, Ukraine, Californie et Hawaï.

Les paquets d'abeilles peuvent provenir des endroits suivants : Australie, Chile, Italie, Nouvelle-Zélande et Ukraine.

Ces sources d'approvisionnement sont sujettes à changement, selon la présence de maladies de l'abeille domestique et d'organismes nuisibles. Pour plus de renseignements, consulter le site de l'ACIA : <https://inspection.canada.ca/>.